



MAIRIE  
DE  
**GARRIGUES**

34160

**ARRETE DU MAIRE**

**Arrêté municipal d'interdiction de circulation**

**Le Maire de Garrigues (Hérault)**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** la demande formulée par la société SARL BOUISSEREN en date du 23/07/2021 portant sur la demande de fermeture à la circulation des véhicules légers et poids lourds sur la D120 - route de Campagne en agglomération pour le passage sous ouvrage en forage dirigé,

**Considérant** la sécurité à mettre en place relative à la création du réseau d'assainissement ainsi que son branchement, dont les travaux imposent la réalisation d'une tranchée à grande profondeur,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La route sera barrée et la circulation interdite sur la D120 - route de Campagne à hauteur du point de la route de Campagne du 30/08/2021 pour une durée de 45 jours.

**Article 2 :**

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :**

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Garrigues

**Article 5**

Monsieur le maire de la commune de Garrigues, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Mathieu de Trévières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Garrigues, le 30 juillet 2021

**Le Maire,  
Laurent RICARD**

